

Mairie de Sausses Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal Du Mercredi 14 Février 2018

. Date de la convocation : 31 Janvier2018

Présent: Viviane Cravero, Franck Dagonneau, Marie-Christine Ghigo, Richard Carbonel, Mireille Cottret,

Jean-Luc Trinquier, Laurent MICHEL, Monique Champion, Maxime Brun,

Absent: Maxime BRUN a donné pouvoir à Frank DAGONNEAU, PARAVICINI Daniel

Ouverture du conseil à 18h30 - A été nommé secrétaire de séance : Laurent Michel

Points traités :

*Objet : Délibération Compte de Gestion M14

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Franck DAGONNEAU, Maire Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le compte de gestion M14 2017

Cette délibération n°2018/001 est votée à l'unanimité

Objet : Délibération Compte de Gestion M40

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Frank DAGONNEAU, Maire

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le compte de gestion M40 2017

Cette délibération n°2018/002 est votée à l'unanimité

©Objet : Délibération Compte de Gestion M40 SPANC

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Frank DAGONNEAU, Maire Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le compte de gestion SPANC 2017

Cette délibération n°2018/003 est votée à l'unanimité

*Objet : Délibération Compte Administratif M14

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Laurent MICHEL, 1^{eme} Adjoint Délibérant sur le compte administratif M14 de l'exercice 2017 dressé par Frank Dagonneau, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif M14	Investissement		Fonctionnement		Total M14	
Libellé	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	€	332 865.06 €	- €	103 852.84 €	€	436 717.90 €
Opérations Excercice	513 649.93 €	228 200.84 €	117 984.98 €	185 599.36 €	631 634.91 €	413 800.20 €
Total	513 649.93 €	561 065.90 €	117 984.98 €	185 599.36 €	631 634.91 €	850 518.10 €
Résultats de clôture	€	47 415.97 €	- €	171 467.22 €	- €	218 883.19 €
Restes à réaliser	- €	€	- €	- €	- €	- €
Total Cumulé	€	47 415.97 €	- €	171 467.22 €	- €	218 883.19 €
Résultat définitif	€	47 415.97€	- €	171 467.22 €	- €	218 883.19 €

- 2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
- 4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire sort de la salle et ne participe pas au débat ni au vote

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve les comptes administratifs M14 2017

Cette délibération n°2018/004 est votée à l'unanimité

*****Objet : Délibération Compte Administratif M40

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Laurent MICHEL, 1^{er} Adjoint Délibérant sur le compte administratif M40 de l'exercice 2017 dressé par Frank DAGONNEAU, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

2. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif M40	Investiss	sement	Fonction	nement	Tota	I M14
Libellé	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 242.71 €	- €	14 109.82 €	€	15 352.53 €
Opérations Excercice	9 056.71€	5 549.42€	47 814.48 €	37 467.76 €	56 871.19 €	43 017.18 €
Total	9 056.71€		47 814.48 €	51 577.58 €	56 871.19 €	58 369.71 €
Résultats de clôture	2 264.58€	€	- €	3 763.10€	- €	1 498.52 €
Restes à réaliser	€	- €	- €	- €	- €	- €
Total Cumulé	2 264.58 €	€	- €	3 763.10 €	- €	1 498.52 €
Résultat définitif	2 264.58 €	€	- €	3 763.10€	- €	1 498.52 €

- 2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
- 4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire sort de la salle et ne participe pas au débat ni au vote

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve les comptes administratifs M40 2017

Cette délibération n°2018/005 est votée à l'unanimité

* Objet : Délibération Compte Administratif M40 SPANC

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Laurent MICHEL, 1er Adjoint Délibérant sur le compte administratif M40 SPANC de l'exercice 2016 dressé par Frank DAGONNEAU, Maire Empêché, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

3. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Compte Administratif SPANC	Investissement		Fonctionnement		Total M40 SPANC	
Libellé	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	€	€	€	1 910.85 €	€	1 910.85 €
Opérations Excercice		€	2 716.17 €	1 305.00 €	2 716.17 €	1 305.00 €
Total		€	2 716.17 €	3 215.85 €	2 716.17€	3 215.85 €
Résultats de clôture		€	€		€	499.68 €
Restes à réaliser	€	€	€	499.68 €	€	€
Total Cumulé		€	€	499.68 €	€	499.68 €
Résultat définitif	€	€	€	499.68 €	€	499.68 €

- 2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
- 4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire sort de la salle et ne participe pas au débat ni au vote

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve les comptes administratifs M40 SPANC 2017

Cette délibération n°2018/006 est votée à l'unanimité

© Objet : Délibération Affectation du Résultat M14

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Frank DAGONNEAU, Maire après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 et constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 171 467.22 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	103 852.84
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	127 982.84
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	67 614.38
DEFICIT	07 011.30
Résultat cumulé au 31/12/2017	171 467.22
A.EXCEDENT AU 31/12/2017	171 467.22
Affectation obligatoire	171 107.22
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur) Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	171 467.22
B.DEFICIT AU 31/12/2017	1/1 40/.22
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve l'affectation du résultat du budget M14 2017

Cette délibération n°2018/007 est votée à l'unanimité

Objet : Délibération Compte Administratif M40

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Frank DAGONNEAU, Maire après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 et constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de** 3 763.10 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	14 109.82
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	994.13
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	
DEFICIT	10 346.72
Résultat cumulé au 31/12/2017	3 763.10
A.EXCEDENT AU 31/12/2017	3 763.10
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur) Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	2 264.58
Solde disponible affecté comme suit:	2 20 1100
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	1 498.52
B.DEFICIT AU 31/12/2017	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve l'affectation du résultat du budget M40 2017

Cette délibération n°2018/008 est votée à l'unanimité

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Franck DAGONNEAU, Maire après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 et constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 499.68 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)

Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)1 910.85

Virement à la section d'investissement (pour mémoire)

RESULTAT DE L'EXERCICE :

EXCEDENT

DEFICIT

- 1 411.17

Résultat cumulé au 31/12/2017499.68

A.EXCEDENT AU 31/12/2017499.68

Affectation obligatoire

* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)

Déficit résiduel à reporter

à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068

Solde disponible affecté comme suit:

* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)

499.68

B.DEFICIT AU 31/12/2017

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

Cette délibération n°2018/009 est votée à l'unanimité

Objet: Délibération Tarifs 2018

M. leMaire, propose d'appliquer pour l'année 2018 les tarifs suivants :

Concessions cimetière:

Trentenaires uniquement:

Concession 3 places:

430,00 € TTC (pas de TVA)

Concession 6 places

825,00 € TTC (Pas de TVA)

Ce tarif sera réparti comme suit :

Commune:

100 %

Branchement au réseau d'assainissement :

385,00 € HT

Branchement au réseau d'eau :

510,00 € HT

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Décide d'adopter ces tarifs pour l'année 2018
- Autorise M. le Maire à :
 - o mener à bien cette affaire
 - à signer tout documents y afférents
 - o à inscrire ces tarifs au Budget Primitif 2018

Cette délibération n°2018/010 est votée à l'unanimité

Objet : Délibération Tarifs eau potable et assainissement 2018

Monsieur Le Maire rappelle l'engagement pris dans la délibérationn°2017/067 du 03 Octobre 2017de passer, sous 4 ans, à une tarification au réel de l'alimentation en eau potable et assainissement de ses abonnés au prix minimal de 1€/m³ pour l'eau potable et 1€/m³ pour les eaux usées.

Monsieur le Maire rappelle également que la commune a décidée de lancer l'étude du schéma directeur du réseau d'eau potable ainsi qu'un projet de mise en place de compteurs de secteurs et de modernisation et sécurisation du réseau d'eau potable.

Monsieur Le Maire rappelle enfin que la Commune a lancé fin 2017 le projet de nouvelle station d'épuration et de mise en conformité des réseaux d'eaux usées collectif qui sera réalisé dans les 2 prochaines années.

L'aboutissement de ces différents projets conditionne la future tarification au réel qui sera mis en place sous 4 ans sur la commune de Sausses.

Ainsi, compte tenu des éléments précités, Monsieur le Maire propose de conserver pour l'année 2018 la facturation forfaitaire et propose l'évolution de la tarification suivante :

- eau potable (hors taxes agence de l'eau) = 130 €HT (TVA 5.5%)
- assainissement (hors taxe agence de l'eau) = 112 €HT (TVA 10%)

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Décide d'adopter ces tarifs pour l'année 2018
- Autorise M. le Maire à :
 - o mener à bien cette affaire
 - o à signer tout documents y afférents
 - o à inscrire ces tarifs au Budget Primitif 2018

Cette délibération n°2018/011 est votée à l'unanimité

Objet : Délibération Taxes locales 2018

M. le Maire explique que la baisse des diverses dotations de l'état se prolongera en 2018, ainsi pour maintenir un budget à l'équilibre il est nécessaire de revaloriser les prélèvements des 4 taxes.

M. le Maire propose ainsi que le taux des 4 taxes locales soit augmenté de l'inflation annuelle, soit 1.20 %.

M. le Maire, propose donc d'inscrire au budget 2018 les taux suivants pour les quatre taxes locales :

Taxe d'habitation :

18,94 %

Taxe sur foncier bâti:

30,90 %

Taxe sur foncier non bâti:

72.49 %

Cotisation Foncière d'Entreprise :

25.07 %

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le taux des taxes pour l'année 2018
- Autorise M. le Maire :
 - à mener à bien cette affaire
 - o à signer tout documents y afférents
 - o à inscrire ce taux au Budget Primitif 2018

Cette délibération n°2018/012 est votée à l'unanimité

Objet : Délibération Droit de chasse « La Gazelle Daluisienne »

M. Le Maire rappelle qu'en date du 1 juillet 2003 un « Bail de location du droit de chasse des terrains appartenant à la commune de Sausses et cadastrés sur la commune de Daluis » a été signé entre la Mairie de Sausses et la Société de chasse « La Gazelle Daluisienne ».

Il est mentionné dans le bail que le loyer pourrait être indexé et réajusté chaque année.

Au $1^{\rm er}$ janvier 2017, le Montant du loyer annuel a été fixé à 220,00 \in .

M. le Maire propose de ne pas réévaluer ce loyer, il reste à 220,00 euros pour l'année 2018.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ➤ Que le loyer annuel pour l'année 2018 sera de 220,00 €
- Que ce loyer sera facturé au mois de mars 2018
- De faire les démarches administratives et comptables pour que ce montant soit inscrit au Budget Primitif 2018

Cette délibération n°2018/013 est votée à l'unanimité

Objet : Délibération Remonteur d'horloge

M. le Maire informe le conseil municipal que l'indemnité du remonteur d'horloge pour 2017 était de 265,00 €.

Il propose de ne pas réévaluer cette indemnité pour 2018.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De fixer l'indemnité de « remontage de l'horloge » de la commune à 265,00 € pour l'année 2018.
- D'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2018
- De verser cette indemnité chaque année le 30 octobre

Cette délibération n°2018/014 est votée à l'unanimité

Objet : Délibération Loyer Cave CDF

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un « contrat Administratif de location du domaine public à titre précaire et révocable » a été signé entre la Mairie de Sausses et le Comité des fêtes de la commune de Sausses, concernant la location d'une cave, vide de meubles, située au sous-sol de l'ancienne école, dont la Commune est propriétaire.

Considérant que le matériel stocké dans la cave louée au Comité des Fêtes dans le cadre du bail est utilisé également par diverses associations ainsi que par la Mairie, après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de reconduire la gratuité du loyer pour l'année 2018.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Approuve la gratuité de la mise à disposition de la cave pour l'année 2018, Charge Monsieur le Maire des démarches nécessaires concernant ce dossier

Cette délibération n°2018/015 est votée à l'unanimité

Objet : Délibération Désignation représentants commune au sein CLECT

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) a délibéré lors de sa séance en date du 18 décembre 2017 pour créer et déterminer la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et ce au 1^{er} janvier 2018.

Considérant cette délibération, il convient de désigner pour représenter la commune au sein de la CLECT un titulaire et un suppléant.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, désigne comme représentants de la commune au sein de la CLECT :

Titulaire: Monsieur Frank DAGONNEAU

• Suppléant : Monsieur Laurent MICHEL

Cette délibération n°2018/016 est votée à l'unanimité

©Objet : Délibération Adhésion à la convention de mise à disposition d'un « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (AFCI) par le Centre de Gestion des AHP

Le Maire, rappelle à l'assemblée délibérante l'obligation de désignation d'au moins un Agent Chargé de la Fonction d'inspection (ACFI) conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale. Cela est applicable à toutes les collectivités et établissements sans exception, quel que soit leur effectif.

La convention prévoit la mise à disposition, par le Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence, d'un technicien Hygiène et Sécurité pour exercer les missions d'ACFI au sein de la collectivité.

La prestation comprend :

- ✓ le contrôle des conditions d'application des règles applicables en matière d'hygiène et sécurité du travail définies par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié;
- √ la proposition à l'autorité territoriale de toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels;
- ✓ en cas d'urgence, la proposition de toutes mesures immédiates jugées nécessaires.

Le service rendu comprend :

- √ le temps nécessaire à la mission d'inspection ;
- ✓ la durée de la mise à disposition au minimum égale à une demi-journée, même dans le cas où la durée de l'intervention est inférieure à 4 heures.

Pour ce faire, la collectivité territoriale s'engage à :

- √ faciliter l'accès de l'ACFI aux locaux de travail, de stockage de matériel et de produits, de remise d'engins ou aux chantiers extérieurs.
 - En cas de besoin et sur demande de l'ACFI, le médecin du travail pourra être associé aux visites.
- ✓ autoriser l'Assistant de Prévention et/ou le Conseiller de Prévention à être présent au moment des visites;
- ✓ tenir à disposition de l'ACFI les rapports de vérification, les registres de sécurité, les fiches de poste et le document unique, si ces documents ont été élaborés par la collectivité;
- ✓ tenir informé l'ACFI des suites données à ses propositions.

Pour l'année 2018, le forfait a été fixé à 90 € par demi-journée d'intervention (ce forfait est revu chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion).

Une demi-journée correspond à maximum 4 heures. Seront pris en compte dans le forfait, la présence sur site et le temps de travail administratif préparatoire ou consécutif.

L'assemblée délibérante,

Ouï l'exposé du Maire;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un ACFI.
- Dit que la responsabilité de la mise en œuvre des propositions de l'ACFI incombe à la collectivité.
 Aussi, la responsabilité du CDG04 ne peut être engagée pour ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale.
- Dit que la convention « ACFI » prend effet au 01 Mars 2018
- Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget.

Cette délibération n°2018/017 est votée à l'unanimité

Objet : Délibération Cession Parcelles D48, D50 et D51

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de rependre une délibération concernant l'acquisition des parcelles cadastrées D 158, D 160 et D 162 (ancienne D48, D50 et D51), en effet, l'estimation des domaines datant du mois d'octobre 2016, il était nécessaire de réactualiser celle-ci. Il s'agit d'acquisition par notre commune des emprises de 5m2 sur la parcelle D 158, 219 m2 sur la D 160 et 50m2 sur la D 162, selon le document d'arpentage réalisé par un géomètre expert M. Boyer, en date du 03 Janvier 2018 dont la copie est jointe à la présente délibération. Il rappelle également la délibération 2016/039, qui avait été prise en Octobre 2016.

Les parcelles ont été nettoyées par le Conseil Départemental.

Dans le cadre du transfert de propriété, il est entendu que le mur de soutènement sous la route restera à la charge du Conseil Départemental.

L'acte de mutation sera à la charge de la Commune.

Le Service des Domaines ayant été consulté pour évaluation des dites parcelles et pour estimation de la servitude au profit du Département permettant l'accès pour les travaux d'entretien et de réparation du mur de soutènement de la RD 410, ont émis leurs avis en date du 31 janvier 2018. Au regard d'une faible valeur des biens cédés par le Département, l'acquisition de trois emprises cadastrées D158, 160 et 162 d'une superficie totale de 274 m2, issu de la division des parcelles D 48, 50 et 51 se fera à titre gratuit. La valeur de la servitude permettant accéder au mur soutenant la DR 410 étant estimé à 0€, il est convenu que la servitude conventionnelle de tour d'échelle sera mentionnée dans l'acte.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal :

approuve l'acquisition de 274m2 de terrains cadastrées D158, 160 et 162 issus d'une division des parcelles D 48, 50 et 51 à titre gratuit y compris l'instauration de la servitude de tour d'échelle au profit du Département.

- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2018,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints pour effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes afférents à cette acquisition

Cette délibération n°2018/018 est votée à l'unanimité

Objet : Délibération Achat Matériel de cuisine Salle Polyvalente

Monsieur le Maire rappelle la subvention obtenue cette année au titre des « subventions pour travaux divers d'intérêt local » en vue du financement des équipements de la nouvelle salle polyvalente.

Pour rappel ce programme d'équipements comporte 3 volets :

- volet 1 : achat des tables et des chaises
- volet 2 : achat et mise en place d'un système HI FI (vidéo projecteur et sono)
- volet 3 : achat des équipements de la cuisine.

Monsieur Le Maire rappelle que le choix des entreprises des volets 1 et 2 a été effectué lors du précédent conseil municipal.

Après consultations des divers fournisseurs, Monsieur Le Maire présente au conseil municipal les différentes offres reçues pour le volet n°3 et propose de retenir les sociétés suivantes pour le volet 3:

-	Blanc Matériaux pour un montant de	138.91 € HT
-	METRO pour un montant de	1 604.25 €HT
-	METRO pour un montant de	1 910.00 € HT
-	SODIMATS pour un montant de	4 810.71 € HT
-	METRO pour un montant de	2 708.79 € HT

Soit un total de

11 172.66 € HT

Avec ces propositions d'achat, M Le Maire indique que la globalité de commande (volets 1 à 3) s'élèverait au montant de 22 458.00 €et que ce montant correspond environ au montant prévue par la subvention (22458.00 €)

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à passer les commandes concernant le volet n°3 du programme d'équipements de la salle polyvalente
- autorise Monsieur le Maire et ses adjoints à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement du projet
- Décide d'inscrire ce montant au BP 2018

Cette délibération n°2018/019 est votée à l'unanimité

Objet: Délibération FODAC

Mr Le Maire propose de déposer au titre du FODAC, le projet de réhabilitation de l'aire de jeu du village

Les objectifs de ce projet sont :

- La réhabilitation et la sécurisation du jardin existant
- Le remplacement de certains jeux devenus vétustes

Le coût prévisionnel du projet, sur la base des premières consultations des différentes entreprises, serait de 16 936.92 € HT.

Il propose le plan de financement suivant :

FODAC: 70% plafonné à

10 500.00 € HT

Autofinancement Part Communale :

6 436.92 € HT

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Autorise Mr le Maire de déposer ce dossier de subvention au FODAC,
- D'inscrire cette dépense au budget 2018

Donne pouvoir à Mr le Maire et à ses adjoints pour mener à bien les démarches

Cette délibération n°2018/020 est votée à l'unanimité

- Point divers:

- -Une réunion a eu lieu le Mercredi 24 Janvier en Mairie avec groupement pastoral et les services de l'ONF. La proposition a été faite au groupement pastoral selon notre délibération de décembre, nous sommes en attente de leur réponse.
- Une réunion commission association est prévue le Mercredi 14 Mars à 17h30. Un courrier a été envoyé aux associations qui ont touché des subventions en 2017 afin de communiquer à la Mairie le bilan et l'utilisation des fonds publics. Nous n'avons pas reçu toutes les réponses à ce jour.
- Le projet d'aménagement de la place est validé en réunion et sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.
- Nous avons reçu une demande de l'Association Cent Galops afin que la commune l'aide à obtenir les autorisations nécessaires pour améliorer le chemin du BEZ. La commune est favorable à cette demande.
- La Commune va établir un règlement et des tarifs de location pour la Salle Polyvalente et le conseil municipal débattra pour trouver un nom à la salle Polyvalente au prochain CM.
- L'inauguration de la salle polyvalente est envisagée le 23 juin. L'inauguration est envisagée sur une journée entière avec l'aide des associations saussoises et de tous les bénévoles du village. Une réunion sera organisée en mairie le 26 mai à 17h pour finaliser l'organisation.

Question du Public :

Question :La Mairie peut elle faire évacuer les véhicules tampons qui sont stationnés sur les divers parkings du village.

Réponse : Une demande va être faite auprès de la gendarmerie pour voir les possibilités

Fin de la séance : 22H00 Prochain conseil : 14/03/2018 Frank DAGONNEAU Maire de SAUSSES

DE SA

14